



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**

Le **20 décembre** à 20 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale des Anciennes Ecuries, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

DATE DE CONVOCAATION :  
14/12/ 2023

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE :

PRESENTS :

VOTANTS :

17

12

16

**Etaient présents :**

MM./Mmes Pierre-Edouard EON, Président, Marie-Claude CRESPI(+1), Laurence BARTHELEMI(+1), Catherine GAUTIER(+1), Jérôme DURIEUX, Nathalie BARROIS, Françoise METAYER, Estelle PECQUEUX, Evelyne TESTA, Véronique DOUTRELEAU, Philippe MONTAIGNE(+1), Christine JAMET, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :**

Mme Dominique DE GOUSSENCOURT représentée par Mme Laurence BARTHELEMI, Mme Nathalie JOUNEAU représentée par Mme Catherine GAUTIER, M. Stéphane IMBERT représenté par M. Philippe MONTAIGNE, Mme Nicole JAMET représentée par Mme Marie-Claude CRESPI.

**Absent non représenté :** M. Pascal FRANCK.

Mme Laurence BARTHELEMI est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**OBJET : ATELIERS NUMERIQUES DE FORMATION ET  
D'ACCOMPAGNEMENT A L'UTILISATION DES TABLETTES DIGITALES,  
D'INTERNET ET DES RESEAUX SOCIAUX  
A DESTINATION DES SENIORS – CONVENTION 2024**

**VU** le Code de l'Action sociale et des Familles et notamment son article L.113-2 ;

**VU** la délibération n°2017/49 du Conseil municipal du 2 mars 2017, portant sur l'adoption de la charte « Bien vieillir en Val d'Oise », par laquelle la Ville de Méry-sur-Oise s'est engagée à poursuivre et à développer les actions à destination des seniors de plus de 60 ans en collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ce partenariat, la Conférence des Financeurs propose le versement d'une subvention sous forme d'appel à projets ;

**CONSIDERANT** que le CCAS adresse chaque année à la Conférence des financeurs un dossier de candidature relatif aux projets orientés vers le lien social et la prévention de la perte d'autonomie pouvant faire l'objet d'un subventionnement ;

**CONSIDERANT** que l'action concernée par la présente délibération intitulée « ateliers numériques », faisait partie des actions principales orientées vers le développement du lien social et la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

**CONSIDERANT** la proposition de madame Thérésia Jovinac-André, autoentrepreneur en informatique, domiciliée dans le Val d'Oise, pour assurer des ateliers numériques en direction des seniors ;

**CONSIDERANT** les termes de la convention à intervenir concernant la rémunération des ateliers, ainsi que leur périodicité ;

**CONSIDERANT** que les ateliers se dérouleront dans une salle municipale réservée à cet effet, toutes les semaines hors vacances scolaires et événements organisés par le CCAS ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** monsieur le Président ou son représentant à signer la convention 2024, jointe à la présente délibération, avec madame Jovinac-André pour la réalisation d'ateliers numériques, avec un accompagnement lié à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

**DIT** que les interventions de madame Jovinac-André sont établies suivant un planning annuel défini en concertation avec le CCAS pour un coût de 80,00 € TTC l'atelier de deux heures pouvant regrouper 10 personnes, à La Luciole, à raison d'une fois par semaine, hors vacances scolaires.

**DIT** que la convention est conclue pour l'année 2024, ses prix s'entendent fermes et définitifs.

**DIT** que la dépense est prévue au budget 2024, compte 604.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 21 décembre 2023



**La Secrétaire de séance,**

**Laurence BARTHELEMI**  
Administratrice du CCAS



**Le Président,**

**Pierre-Edouard EON**  
Maire de Méry-sur-Oise

**Convention 2024**  
**Ateliers numériques de formation et d'accompagnement à  
l'utilisation des tablettes digitales, d'Internet et des réseaux  
sociaux à destination des seniors**

Entre les soussignés :

**Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Méry-sur-Oise**  
14 Avenue Marcel Perrin 95540 Méry-sur-Oise.

**Représentée par son Président, Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire de Méry-sur-Oise**, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2023.

D'une part,

Et

**Madame Thérésia JOVINAC-ANDRÉ, autoentrepreneur**, domiciliée pour les présentes Chapelle Notre-Dame – avenue des Diablots 95320 Saint-Leu-La-Forêt.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 – OBJET ET CONDITIONS GENERALES :**

La présente convention a pour objet l'organisation d'ateliers numériques à l'utilisation des tablettes digitales, d'Internet et des réseaux sociaux à destination des personnes âgées de la Ville de Méry-sur-Oise, dans le cadre des actions principales orientées vers le développement du lien social, la prévention de la perte d'autonomie et l'estime de soi, reprises dans le dossier 2024 soumis à la Conférence des Financeurs.

Les ateliers proposés sont des séances de formation et d'accompagnement à l'utilisation et à la maîtrise des tablettes digitales au cours d'ateliers ludiques et d'exercices pédagogiques.

Les tablettes tactiles sont mises à disposition gratuitement par le CCAS auprès des participants aux ateliers. En fonction des exercices présentés, les tablettes pourront être emmenées au domicile des utilisateurs, ou conservées dans un endroit sécurisé connu de madame JOVINAC-ANDRÉ.

**Article 2 – ORGANISATION DES ATELIERS ET PERIODICITE :**

Suivant un planning convenu en concertation avec le CCAS, les interventions de madame JOVINAC-ANDRÉ s'organisent de la façon suivante :

- Animation d'un cours collectif de deux heures le jeudi matin de 10 heures à 12 heures, dont une demi-heure conviviale réservée à l'accueil des participants, toutes les semaines, hors vacances scolaires et hors activités prévues par le CCAS pour les seniors, soit 20 séances pour 2024. Les ateliers se tiendront à La Luciole, au Foyer des Anciens, pour un groupe de 10 personnes.

**Article 3 - OBLIGATION DU CCAS :**

Le CCAS met à disposition une salle municipale pour la réalisation des ateliers, disposant de points d'eau, de poubelles, de tables et de chaises. Le nettoyage des locaux sera assuré par un prestataire.

**Article 4 - OBLIGATION DU PRESTATAIRE :**

Madame JOVINAC-ANDRÉ s'engage à respecter les lieux mis à disposition. Elle assurera le rangement du matériel utilisé et toutes les fournitures jetables seront mises dans les poubelles laissées à cet effet.

**Article 5 – CONDITIONS FINANCIERES :**

En contrepartie de la prestation détaillée dans l'article 1er, le CCAS de Méry-sur-Oise versera par virement administratif sur le compte bancaire de madame JOVINAC-ANDRÉ, sur remise d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire, une rémunération de 80,00 € TTC par atelier de deux heures.

Les prix s'entendent fermes et définitifs pour l'application de la présente convention.

**Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION :**

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

En cas d'inexécution des présentes par l'une ou l'autre des parties, la convention pourra être résiliée unilatéralement de plein droit, trente jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception demandant l'application des clauses de la convention, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

**Article 7 – EVALUATION DU PARTENARIAT :**

Au terme de la convention, madame JOVINAC-ANDRÉ transmettra au CCAS un bilan synthétisant les travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes.

**Article 8 – ASSURANCES :**

Le CCAS de Méry-sur-Oise, via la Ville de Méry-sur-Oise, a souscrit les assurances nécessaires liées à l'occupation de la salle.

**Article 9 – LITIGES :**

En cas de litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Méry-sur-Oise, le 08/01/2024

Pour le CCAS de Méry-sur-Oise,  
Le Président,

Pierre-Edouard EON  
Maire de Méry-sur-Oise



Le Prestataire,

Thérésia JOVINAC-ANDRÉ